

du secteur privé dans le domaine hypothécaire, mais les répercussions ne peuvent qu'être catastrophiques pour le Canadien moyen. Les groupes de petits salariés ne peuvent pas se permettre d'être propriétaires de maisons et les groupes à revenu moyen, qui représentent le gros de notre population, se trouvent maintenant dans la même situation. Vont-ils garder l'espoir de posséder avec fierté une maison, un des quelques rares privilèges qui restent à notre époque d'intervention de l'État, ou va-t-on le leur dérober aussi? Mes commettants et moi-même sont sursaturés d'entendre le genre de sophismes pusillanimes dont le gouvernement actuel nourrit les Canadiens.

Il serait peut-être sage de remonter—même si le ministre des Finances n'est pas de cet avis—au 23 janvier, 1935 pour voir, à la page 136 du compte rendu de cette époque, ce que M. T. L. Church, député de Toronto-Est disait à ce propos:

Il incombe à un pays chrétien, à une ville chrétienne, de voir à ce que ses citoyens, dans la mesure du possible, habitent des maisons salubres. Le problème du logement ne peut nulle part être séparé des problèmes de la voirie, de l'éclairage, de l'eau, de l'application des lois sanitaires, ou d'autres questions semblables.

L'un des maux de l'heure, se trouve dans les taux d'intérêt élevés que l'on exige sur les hypothèques.

Quoi de neuf encore?

Ils retardent le progrès et la reprise des affaires. Je le répète, je ne puis insister trop énergiquement sur le devoir qu'a le gouvernement de prendre des mesures afin de réduire ces taux d'intérêt qui pèsent si lourdement sur les pauvres gens. Dans la ville d'où je viens, un bon nombre de vieux ouvriers sont sur le point de perdre leurs modestes maisons, parce qu'ils ne sont pas en mesure d'acquitter l'intérêt que l'on exige.

La seule différence maintenant, bien entendu, c'est qu'ils ne pourraient pas espérer en obtenir une afin de la perdre.

J'espère que le gouvernement trouvera peut-être quelque moyen, par l'entremise des provinces et des municipalités,...

Ces paroles n'ont-elles pas une consonnance familière?

...d'intervenir afin que l'on puisse contracter des emprunts à un taux d'intérêt raisonnable pour aider à la reconstruction des vieilles bâtisses et à la construction de nouvelles maisons. Ce serait un pas dans la bonne direction...

Ces mots font partie du projet de résolution d'initiative parlementaire sur la politique nationale proposée qui considérerait la construction et la reconstruction comme une nécessité économique et sociale. Par suite de cette résolution privée, le premier ministre de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, a créé un comité de la Chambre, initiative qui a finalement produit la première loi nationale sur le logement, première en date des nombreuses

lois que nous avons eues au cours des années. Ces lois ont été considérablement révisées depuis. De 1938 à 1944, et dans la loi actuelle de 1954, on a entrepris des révisions très considérables afin d'essayer de résoudre les problèmes immédiats. Ces révisions ont été entreprises par des ministres avisés—l'un d'eux, assis de l'autre côté de la Chambre, est maintenant à la tête d'un ministère un peu différent—comme l'honorable J. Ilesley et d'autres.

Le travail qu'ils ont accompli, ainsi que les membres de l'opposition, a produit des projets de loi qui répondaient aux besoins particuliers de l'époque. Il est sûrement temps, monsieur l'Orateur, d'étudier à fond et d'entreprendre de nouveau une révision massive de la loi actuelle. Évidemment, je connais les révisions effectuées en novembre 1966. Mais à mon avis, une étude soigneuse de la loi nous permettrait peut-être de la modifier complètement.

• (9.30 p.m.)

Après tout, monsieur l'Orateur, quels étaient les premiers objectifs de la loi nationale sur le logement? Nous savons que la Société centrale d'hypothèques et de logement était une agence de la Couronne constituée en société par une loi adoptée par le Parlement en 1945 et chargée d'appliquer la loi nationale sur le logement et de coordonner les mesures prises dans ce domaine. Nous l'oublions parfois, lorsque nous parlons de la coopération des provinces et autre, que la Société centrale d'hypothèques et de logement est responsable entre autre de divers aspects de l'activité dans le domaine du logement, à long terme ainsi qu'en ce qui concerne les besoins immédiats du pays. La Société a le droit d'assurer les prêts hypothécaires, de prêter ou d'investir des fonds publics, et de garantir et de posséder des propriétés ou d'autres biens.

On oublie aussi que la Société centrale d'hypothèques et de logement agit également comme organisme de recherche dans des domaines reliés à l'habitation et qu'elle aide les provinces et les municipalités à résoudre divers problèmes de la croissance urbaine.

Toutefois, il me semble qu'à un moment donné on a omis quelque chose. Le but du gouvernement a sûrement été, grâce à ces lois successives sur l'habitation, de stimuler le marché de la construction domiciliaire et d'y suppléer, de grossir le flot de fonds hypothécaires et d'encourager les prêteurs à consentir des prêts à des conditions favorisant l'accèsion à la propriété. Voilà bien ce qu'ont été les objectifs des lois, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement, semble-t-il, les a oubliés.

En examinant toutes les propositions faites jusqu'ici, l'on distingue plusieurs faits fort clairement. D'abord, personne ne semble posséder la clé du problème. Il est donc bien